

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 6 juin 2017

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Stockage des marchandises en entrepôt sous douane :
la caution exigée aux entreprises en baisse**

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté qui permet de réduire le montant de la caution exigée aux entreprises qui stockent des marchandises dans un entrepôt sous douane préalablement à leur mise sur le marché calédonien.

Jusqu'à présent, afin de garantir la Nouvelle-Calédonie contre le risque d'insolvabilité des entreprises importatrices, une caution de 100 % des droits et taxes afférents aux marchandises était exigée par la paierie de la Nouvelle-Calédonie pendant la période de stockage en entrepôt sous douane.

L'arrêté adopté aujourd'hui consiste à réduire le montant de cette caution. Elle sera désormais calculée comme une caution forfaitaire annuelle, de 20 % du montant moyen des droits et taxes des marchandises stockées en entrepôt sous douane, l'année précédente, par l'entreprise. Cette mesure permet de réduire significativement les frais engagés par les entreprises en divisant par cinq les frais de cautionnement bancaire.

Ce nouveau dispositif sera applicable aux entreprises dont l'activité et les flux sont connus et ne présentent pas de risques particuliers.

Les cautionnements cumulés des 130 entrepôts existants s'élèvent actuellement à 8 milliards de francs.

* *
*